



POLICE MUNICIPALE

PL/CB
APM 24/0772

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.853 en date du 19 décembre 2023,

Vu la demande présentée par Monsieur jérémy GOURDET (SIRET N°509 392 114 00039), sise 4 avenue des Tilleuls à 17200 ROYAN, en date du 12 avril 2024, travaux réalisés par les entreprises suivantes : SARL ROUIL, 30 rue de la Garde à 17120 COZES, l'Aquarelle, 5 bis allée des Mésanges à 17640 VAUX SUR MER, la SAS ASM HUGUET Miguel, 5 rue de la Maison Neuve à 17460 BERNEUIL, JC TURPIN, 3 rue Henri Farman à 17200 SAINT SULPICE DE ROYAN, GR PLOMBERIE, 8 rue de Soultzmatt à 17250 SAINT PORCHAIRE, SARL GUITTARD Robin, 4 C rue du Clos de la Porte à 17750 ETAULES,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les entreprises SARL ROUIL, 30 rue de la Garde à 17120 COZES, l'Aquarelle, 5 bis allée des Mésanges à 17640 VAUX SUR MER, la SAS ASM HUGUET Miguel, 5 rue de la Maison Neuve à 17460 BERNEUIL, JC TURPIN, 3 rue Henri Farman à 17200 SAINT SULPICE DE ROYAN, GR PLOMBERIE, 8 rue de Soultzmatt à 17250 SAINT PORCHAIRE, SARL GUITTARD Robin, 4 C rue du Clos de la Porte à 17750 ETAULES, sont autorisées à effectuer des travaux (réhabilitation des cabinets de podologues) 4 avenue des Tilleuls, du 22 avril au 06 juin 2024.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit du n°2 au n°4 avenue des Tilleuls, au droit du chantier situé au n°4 avenue des Tilleuls, du 22 avril au 06 juin 2024.

- Ces emplacements seront réservés pour le stationnement des véhicules des différentes entreprises qui vont intervenir sur le chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera assurée par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 4 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée de la façon suivante :

- forfait pour stationnement des véhicules lors des travaux :

- inférieur ou égal à 7 jours.....12,80 euros
- supérieur à 7 jours et inférieur ou égal à 21 jours.....29,10 euros
- au-delà de 21 jours, par jour supplémentaire.....1,00 euros

MISE EN LIGNE LE 18-04-2024

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 15 avril 2024

*Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Cinquième Adjoint,*



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 18 avril 2024